



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	33	12	4

**OBJET : 00-11 - TRANSPARENCE DE L'ACTION PUBLIQUE - REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES (OPEN DATA) - CONVENTION AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET ADOPTION DE LA LICENCE OUVERTE VERSION 2.0 - AUTORISATION DE SIGNATURE ET APPROBATION**

0 Original  
0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

173847

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le - 6 JUIL. 2017  
Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 6 JUIL. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 29 juin 2017

Le jeudi 29 juin 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/06/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

### Procurations

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI  
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR  
Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL  
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Henri CHIALVA  
M. Michel GASTALDI à Mme Marguerite BLAZY  
M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB  
Mme Carine CURTET à Mme Cléa PUGNAIRE  
M. Hassan EL JAZOULI à M. Yves DAHAN  
Mme Vanessa LELLOUCHE à M. Jacques GENTE  
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

**Absents :** M. Alain CHAUSSARD, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-11 - TRANSPARENCE DE L'ACTION PUBLIQUE - REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES (OPEN DATA)  
- CONVENTION AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET ADOPTION DE LA LICENCE OUVERTE  
VERSION 2.0 - AUTORISATION DE SIGNATURE ET APPROBATION

Commission(s) :

Pour mettre en œuvre leurs missions, les collectivités produisent des informations d'une grande diversité.

La société ayant, en vertu de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen notamment, le droit de demander compte à tout agent public de son administration, la transparence de l'action publique s'organise aujourd'hui, d'un point de vue documentaire, autour de :

- l'accès aux documents administratifs, en vertu duquel toute personne peut demander à l'administration compétente à avoir accès à un document communicable ;
- la réutilisation des informations publiques, qui suppose que l'administration mette ses informations spontanément à la disposition des citoyens.

La réutilisation des informations publiques, ou « Open Data », consiste ainsi à mettre à disposition de tous, acteurs publics, citoyens, entreprises, chercheurs, associations, étudiants ou toute personne intéressée, les informations publiques produites par la collectivité, afin de favoriser leur réutilisation à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été générées : rédaction d'articles, création de nouveaux produits et services, applications pour smartphones, etc.

Dans un contexte d'émergence d'une République plus numérique, tout en veillant à garantir un accès pour tous, cette démarche d'open data favorise la transparence de l'action publique, participe à sa modernisation et soutient l'innovation et le développement économique.

C'est ainsi que depuis de nombreux mois, la commune, au travers de sa direction adjointe en charge de l'innovation organisationnelle, recueille, structure et publie sur le site internet de la Ville, des informations (dits aussi « jeux de données ») susceptibles de réutilisation.

Pour ce faire, elle s'est à la fois appuyée sur ses ressources internes, au nombre desquelles la Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs, mais également sur la direction Presse Communication pour l'organisation de la mise en ligne de ces informations.

Parmi les informations publiées à ce jour figure une vingtaine de jeux de données dont, pour n'en citer que quelques-unes, les délibérations de conseil municipal, la liste des défibrillateurs, des prénoms de naissance, des balades antiboises, des actes télétransmis au contrôle de légalité, la liste des écoles élémentaires et primaires, des permis de construire, des parcs et jardins de la ville etc.

Au travers de l'open data, il s'agit en réalité de mettre à disposition toutes informations d'ordre administratif, économique, géographique, pratique...

Les « jeux de données » libérés par la Ville sont à cette heure disponibles sur son site internet :

- à la fois individuellement dans les pages thématiques auxquels ils correspondent, afin d'éviter leur décontextualisation,
- de manière consolidée dans un répertoire accessible depuis une page intitulée « accès aux documents administratifs ».

Aujourd'hui, avec la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, cette démarche d'open data change de dimension puisque les documents considérés comme communicables, les bases de données, ainsi que les données présentant un intérêt économique, social, sanitaire ou environnemental, doivent être libérées, c'est-à-dire publiées en ligne, au plus tard le 1er octobre 2018.

Ainsi est-il proposé non seulement de poursuivre la mise en ligne de données sur le site Internet de la ville, mais également :

00-11 - TRANSPARENCE DE L'ACTION PUBLIQUE - REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES (OPEN DATA)  
- CONVENTION AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET ADOPTION DE LA LICENCE OUVERTE  
VERSION 2.0 - AUTORISATION DE SIGNATURE ET APPROBATION

Commission(s) :

- de participer à une dynamique plus régionale, en publiant ces mêmes informations sur le portail web partenarial « Open Paca » de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Il s'agit d'un programme opérationnel constitué d'un réseau d'une quarantaine de partenaires qui utilisent la plateforme régionale Open Paca pour publier leurs données et participent ainsi à la dynamique territoriale animée par le Conseil régional (mutualisation, réunions, challenges...).

Cette démarche de mutualisation unique en France (par le nombre de partenaires) propose plus de 800 jeux de données en ligne. Ces derniers ont été téléchargés à plus de 650 000 reprises depuis 2012.

Fin 2016, afin de clarifier les responsabilités juridiques de la Région ainsi que celles des partenaires, un modèle de convention de partenariat sur les données ouvertes et intelligentes a été votée en séance plénière.

Pour fixer les obligations respectives de la Commune et de la Région, dans le cadre de ce dispositif gratuit, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de la convention pour favoriser un changement d'échelle de la démarche d'open data telle qu'elle est aujourd'hui mise en œuvre.

- d'adopter la licence ouverte / open licence version 2.0 conçue par la mission interministérielle Etalab comme condition de réutilisation des informations mises à disposition par la Ville.

La licence ouverte / open licence version 2.0, adoptée par l'Etat et de très nombreuses collectivités territoriales, est la plus favorable aux réutilisateurs potentiels tout en protégeant la collectivité qui produit les données.

De manière synthétique, en vertu de cette licence ouverte, la collectivité concède au réutilisateur un droit non exclusif et gratuit (la gratuité de la mise à disposition est, sauf exceptions, une obligation légale) de libre réutilisation des informations mises en ligne.

Dans les limites de la législation relative aux données à caractère personnel et aux droits de propriété intellectuelle, le réutilisateur peut ainsi réutiliser l'information, c'est-à-dire la reproduire, la copier, l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des informations dérivées, des produits ou des services, la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre, ou l'exploiter à titre commercial.

Il appartient en revanche au réutilisateur de mentionner la paternité de l'information ainsi que la date de sa dernière mise à jour.

Pour sa part, la collectivité ne peut être tenue pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la réutilisation, ce qui est un des intérêts principaux de la présente licence.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **APPROUVE** la démarche de réutilisation des informations publiques, ou Open data, mise en œuvre par la Ville ;

00-11 - TRANSPARENCE DE L'ACTION PUBLIQUE - REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES (OPEN DATA)  
- CONVENTION AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET ADOPTION DE LA LICENCE OUVERTE  
VERSION 2.0 - AUTORISATION DE SIGNATURE ET APPROBATION

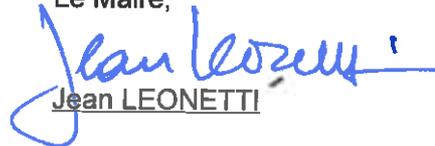
Commission(s) :

- **PREND ACTE** des obligations de libération des informations publiques telles qu'énoncées par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes intelligentes avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **ADOpte** la licence ouverte / open licence version 2.0, et ses ajustements futurs, comme condition de réutilisation des informations publiques mises à disposition par la Ville.

Accusé réception Sous-préfecture :  
*Identifiant de l'acte :*

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.00-11 - TRANSPARENCE DE L'ACTION PUBLIQUE - REUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES (OPEN DATA) - CONVENTION AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET ADOPTION DE LA LICENCE OUVERTE VERSION 2.0 - AUTORISATION DE SIGNATURE ET APPROBATION -

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/07/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/07/2017

---

**Numéro de l'acte :** DCM1738-17 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20170629-DCM1738-17-DE

---

**Date de décision :** 29/06/2017

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes

## **LICENCE OUVERTE / OPEN LICENCE**

Version 2.0

### **« REUTILISATION » DE L' « INFORMATION » SOUS CETTE LICENCE**

Le « Concédant » concède au « Réutilisateur » un droit non exclusif et gratuit de libre « Réutilisation » de l'« Information » objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

#### **Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser l' « Information » :**

- de la reproduire, la copier,
- de l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des « Informations dérivées », des produits ou des services,
- de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre,
- de l'exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en l'incluant dans son propre produit ou application.

#### **Sous réserve de :**

- mentionner la paternité de l' « Information » : sa source (au moins le nom du « Concédant ») et la date de dernière mise à jour de l' « Information » réutilisée.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de l'« Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Par exemple : « Ministère de xxx - Données originales téléchargées sur <http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/xxx/>, mise à jour du 14 février 2017 ».

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la « Réutilisation » de l' « Information », et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Concédant », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa « Réutilisation ».

### **« DONNEES A CARACTERE PERSONNEL »**

L' « Information » mise à disposition peut contenir des « Données à caractère personnel » pouvant faire l'objet d'une « Réutilisation ». Si tel est le cas, le « Concédant » informe le « Réutilisateur » de leur présence. L' « Information » peut être librement réutilisée, dans le cadre des droits accordés par la présente licence, à

condition de respecter le cadre légal relatif à la protection des données à caractère personnel.

### **« DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE »**

Il est garanti au « Réutilisateur » que les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par des tiers ou par le « Concédant » sur l' « Information » ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence.

Lorsque le « Concédant » détient des « Droits de propriété intellectuelle » cessibles sur l' « Information », il les cède au « Réutilisateur » de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », et le « Réutilisateur » peut faire tout usage de l' « Information » conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

### **RESPONSABILITE**

L' « Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Concédant », sans autre garantie expresse ou tacite que celles prévues par la présente licence. L'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l' « Information », comme la fourniture continue de l' « Information » n'est pas garantie par le « Concédant ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la « Réutilisation ».

Le « Réutilisateur » est seul responsable de la « Réutilisation » de l'« Information ».

La « Réutilisation » ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l'« Information », sa source et sa date de mise à jour.

### **DROIT APPLICABLE**

La présente licence est régie par le droit français.

### **COMPATIBILITE DE LA PRESENTE LICENCE**

La présente licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité et notamment avec la version antérieure de la présente licence ainsi qu'avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

## DEFINITIONS

Sont considérés, au sens de la présente licence comme :

Le « Concédant » : toute personne concédant un droit de « Réutilisation » sur l' « Information » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence

L' « Information » :

- toute information publique figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l'article L.300-2 du CRPA ;
- toute information mise à disposition par toute personne selon les termes et conditions de la présente licence.

La « Réutilisation » : l'utilisation de l' « Information » à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été produite ou reçue.

Le « Réutilisateur » : toute personne qui réutilise les « Informations » conformément aux conditions de la présente licence.

Des « Données à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement. Leur « Réutilisation » est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur.

Une « Information dérivée » : toute nouvelle donnée ou information créée directement à partir de l' « Information » ou à partir d'une combinaison de l' « Information » et d'autres données ou informations non soumises à cette licence.

Les « Droits de propriété intellectuelle » : tous droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (notamment le droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des producteurs de bases de données...).

## À PROPOS DE CETTE LICENCE

La présente licence a vocation à être utilisée par les administrations pour la réutilisation de leurs informations publiques. Elle peut également être utilisée par toute personne souhaitant mettre à disposition de l' « Information » dans les conditions définies par la présente licence

La France est dotée d'un cadre juridique global visant à une diffusion spontanée par les administrations de leurs informations publiques afin d'en permettre la plus large réutilisation.

Le droit de la « Réutilisation » de l' « Information » des administrations est régi par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Cette licence facilite la réutilisation libre et gratuite des informations publiques et figure parmi les licences qui peuvent être utilisées par l'administration en vertu du décret pris en application de l'article L.323-2 du CRPA.

Etalab est la mission chargée, sous l'autorité du Premier ministre, d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article L321-1 du CRPA.

Cette licence est la version 2.0 de la Licence Ouverte.

Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les « Réutilisateurs » pourront continuer à réutiliser les informations qu'ils ont obtenues sous cette licence s'ils le souhaitent.



etalab gouv.fr

	LOGO PARTENAIRE
---	--------------------

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA DIFFUSION DE DONNEES  
OUVERTES ET INTELLIGENTES

**Entre :**

**La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**, dont le siège est situé 27 place Jules Guesde - 13481 Marseille Cedex 20 , représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération n° 16-1079  
du 16 Décembre 2016,

Ci-après désignée « **LA REGION** »

*D'une part*

**Et**

XXX (Le partenaire), dont le siège est situé..., représenté par XXX (« nom et qualité de son représentant »), dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « le **Partenaire** »,

*D'autre part*

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

- La mise à disposition de données publiques et privées facilite leur réutilisation par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels.
- La mise à disposition des données publiques et privées permet de réaliser des économies d'échelle en incitant l'ensemble des acteurs à constituer et partager un même patrimoine numérique commun.
- **LA REGION** est engagée dans une démarche ambitieuse d'ouverture des données publiques et privées par l'animation du programme régional d'ouverture des données publiques Open Paca, programme au service de l'ambition régionale en matière de Smart Région.
- Cette démarche est avant tout au service de l'innovation ouverte, du développement économique, de la transparence et de l'efficacité de l'action publique.
- **LA REGION** souhaite poursuivre le programme régional d'ouverture des données pour son propre compte et pour le compte des partenaires Open Paca en offrant des services comme la mise à disposition de la plateforme régionale de données ainsi que des cadres d'intervention spécifiques ou encore l'organisation de challenges et d'animations au service de l'intérêt général.
- **LA REGION** souhaite poursuivre la mise à disposition progressive de ses données ainsi que de celles de ses partenaires de façon non discriminatoire et en permettant leur réutilisation pour un usage commercial ou non-commercial sous licences ouvertes.
- La mise à disposition d'une partie des données publiques et privées peut toutefois être contrainte par un cadre juridique ou des enjeux économiques et financiers spécifiques. Pour autant la diffusion de ces données, y compris sous conditions juridiques et financières spécifiques, peut servir l'intérêt général.
- Il est ainsi proposé de poursuivre cette dynamique au service du territoire régional et des partenaires en officialisant les contributions des partenaires à travers la signature de la présente convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes.

## CECI AYANT ETE EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

### ARTICLE 1 : GLOSSAIRE

**Données** : tous les éléments transférés ou mis à disposition par le **Partenaire**, protégés ou non par des droits de propriété intellectuelle, quels qu'en soient la forme, la nature et le support.

**Donnée publique** : information produite ou reçue dans le cadre de leur mission de service public, par l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que par les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission (cf. en ce sens l'article L. 300-2 du Code des relations entre le public et l'administration).

**Donnée brute** : donnée directement issue des systèmes informatiques des administrations, ou de leurs partenaires.

**Donnée ouverte** : donnée brute exploitable de manière automatique, mise à disposition dans des formats les plus ouverts possibles, couverte par une licence la plus ouverte possible.

**Donnée sur accès restreint** : donnée brute exploitable de manière automatique, mise à disposition dans des formats les plus ouverts possibles, couverte par une licence sur accès restreint qui couvre un cadre juridique ou des enjeux économiques et financiers spécifiques.

**Plateforme régionale de données** : bases de données et services permettant d'héberger toutes les données issues des systèmes d'information de **LA REGION**, de ses partenaires et de ses délégataires.

**Portail Open Paca** : site internet partenarial visant à la publication des données ouvertes de **LA REGION** et de ses partenaires.

**IDGO** : Infrastructure de Données Géographiques et Ouvertes.

### ARTICLE 2 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions de mise à disposition de jeux de données par le **Partenaire** sur la plateforme régionale de données administrée par **LA RÉGION**, notamment dans le cadre du programme régional d'ouverture des données publiques Open Paca et d'objectifs stratégiques propres au **Partenaire** en matière de données et d'innovation.

### **ARTICLE 3 : INFORMATIONS DIVERSES**

Les parties à la présente convention déclarent être des contractants indépendants, et les dispositions de la convention ne créent pas un contrat de fournisseur, une entreprise conjointe, une agence, une franchise, une relation de représentation commerciale ou un lien employeur/employé entre le **Partenaire** et **LA RÉGION**.

La présente convention n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre la capacité des parties à conclure des contrats avec toute autre personne offrant des services identiques à ceux proposés par la plateforme régionale de données et le portail Open Paca de **LA RÉGION**.

### **ARTICLE 4 : DUREE ET PRISE D'EFFET**

Afin de pérenniser leur collaboration dans le domaine de la mise à disposition de données publiques, et de consolider leur partenariat, **LA RÉGION** et le **Partenaire** ont décidé de conclure cette convention pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sans que cela ne nécessite l'établissement d'une nouvelle convention.

La présente convention prendra effet à compter de sa notification par **LA RÉGION** au **Partenaire**.

### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

Le **Partenaire** s'engage à transférer tout ou partie de ses jeux de données pour une mise à disposition publique ouverte ou sur accès restreint sur la plateforme régionale de données et le portail Open Paca.

Les jeux de données identifiés sont ceux ayant trait à l'activité du **Partenaire** qu'il accepte d'ouvrir dans les conditions exposées dans les licences associées à chaque jeu de données. Le **Partenaire** est souverain sur le choix des jeux de données mis à disposition et des licences associées.

Le **Partenaire** s'engage, à ce que les données transmises à **LA RÉGION**, soient anonymisées, à caractère non personnel, et autant que faire se peut, dans le cadre d'une obligation de moyen, fiables, intègres et mises à jour.

### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA REGION**

**LA RÉGION** s'engage à:

- mettre à disposition du **Partenaire** son infrastructure régionale de données et ses services annexes, et lui apporter son savoir-faire et son expertise technique dans ce domaine de compétences ;
- affecter les équipes nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme régionale de données et du portail Open Paca ;
- valoriser les données du **Partenaire** dans le cadre du programme régional d'ouverture des données Open Paca ainsi que des dispositifs

d'animation et de soutien à la réutilisation des données et à l'innovation (challenges, hackathon, concours, appels à projets...) portés par **LA REGION** et/ou ses partenaires.

## **ARTICLE 7 – PROPRIETE ET UTILISATION DES DONNEES TRANSMISES**

### **7.1. Propriété des données transmises**

Le **Partenaire** conserve la propriété des données transmises et/ou mises à disposition de **LA RÉGION** dans le cadre de la licence retenue au moment de la publication de chaque jeu de données.

Les données pourront relever de licences ouvertes ou sur accès restreint. Cette décision du choix de la licence est soumise à la discrétion du **Partenaire** qui en prendra l'entière responsabilité au fur et à mesure des publications opérées sur la plateforme de données.

### **7.2. Utilisation des données transmises**

Dans le respect strict des licences choisies, **LA RÉGION** dispose librement des données transmises et/ou mise à disposition par le **Partenaire**, et peut les utiliser et les exploiter, au sein de la plateforme régionale de données, par tout moyen de son choix, à ses seuls frais, risques et profits.

Sur simple demande du **Partenaire** par courrier, ou courriel envoyé au Chef de projet référent à **LA RÉGION**, cette dernière s'engage à retirer tout ou partie des jeux de données publiés par le **Partenaire**.

A l'expiration de la présente convention, **LA RÉGION**, non titulaire de droits sur les données transmises et/ou mise à disposition par le **Partenaire**, s'interdit de procéder à :

- l'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu d'une base de données sur un autre support, par tout moyen et sous toute forme que ce soit ;
- la réutilisation, par la mise à la disposition au public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du contenu de la base, quelle qu'en soit la forme.

## **ARTICLE 8 : TRANSMISSION DES DONNEES**

Le **Partenaire** transfère et diffuse ses jeux de données sur la plateforme régionale de données en transmettant des fiches descriptives des jeux de données à l'équipe de LA REGION en charge de la plateforme régionale de données et du portail Open Paca par tout moyen informatique en vigueur.

Le **Partenaire** pourra également accéder à **une interface de gestion sécurisée** pour prendre la main sur ses fiches descriptives et sur la diffusion de ses jeux données.

Les données peuvent être maintenues dans le système d'information source ou indexées directement sur la plateforme régionale de données.

Le **Partenaire** mettra à jour les données transmises et/ou mise à disposition selon une périodicité propre à l'usage, à la nature, au type et au format du jeu de données.

Une liste des jeux de données du **Partenaire** est disponible à tout moment sur la plateforme régionale de données ou simple demande par courriel formulée par le **Partenaire** à **LA REGION**.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS POUR L'HEBERGEMENT ET LA DIFFUSION DES DONNEES**

**LA RÉGION** s'engage à héberger au sein de son système d'information et à mettre à disposition les données et documents qui lui seront transmises dans le respect des règles de confidentialité et de diffusion du **Partenaire**, avec son accord express et conformément à la réglementation concernant le respect des libertés individuelles, notamment à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

## **ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES**

D'un commun accord, **LA RÉGION** et le **Partenaire** conviennent d'établir la présente convention de partenariat à titre gratuit, sans aucune contrepartie ni contribution financières.

En outre, les frais engagés par **LA RÉGION** et le **Partenaire** pour effectuer ce travail de transfert et/ou de publication des données ne donneront lieu à aucune facturation.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITES**

### **11.1 Responsabilité de LA REGION**

**LA RÉGION** déclare et garantit au **Partenaire** que sa (ses) marque(s), la plateforme régionale de données et le portail Open Paca, n'enfreignent et n'enfreindront aucune marque, marque de service, droit d'auteur ou tout autre droit à la propriété intellectuelle d'un tiers.

**LA REGION** déclare et garantit que les informations et données diffusées sur la plateforme régionale de données et le portail Open Paca ne constituent pas une publicité trompeuse, mensongère ou déloyale ou un dénigrement en vertu des lois en vigueur, et satisfaisant à la législation en vigueur.

La violation de ces dispositions soumet **LA RÉGION** et toutes personnes responsables aux sanctions pénales et civiles prévues par la réglementation applicable.

**LA RÉGION** assume la pleine et entière responsabilité de la sélection et de l'utilisation de la plateforme régionale de données et du portail Open Paca ainsi que de l'accès à son contenu.

Le **Partenaire** n'assume aucune responsabilité quant à l'activité de **LA RÉGION** en relation avec les données.

Toute activité frauduleuse, trompeuse, ou autrement illégale constituera un manquement aux présentes et un motif de résiliation de la convention.

Le **Partenaire** ne pourra tenter aucune action contre **LA RÉGION** en cas d'utilisation par un tiers des données au-delà de la portée de la licence concédée dans la présente convention, de tentative de reproduction, de distribution, de modification, d'enrichissement d'une partie quelconque des données.

### **11.2. Responsabilité du Partenaire**

La diffusion de données du **Partenaire** sur la plateforme régionale de données et le portail Open Paca ne réduit en rien le périmètre de responsabilité du Partenaire quant à ses activités. Le **Partenaire** est responsable des dommages causés aux tiers, survenus à l'occasion de l'exécution de ses missions.

Le **Partenaire** s'engage, autant que faire se peut, dans le cadre d'une obligation de moyen, à assurer la fiabilité ainsi que l'exactitude et la mise à jour des données diffusées.

Dans le cas où la responsabilité de **LA RÉGION** serait recherchée, le **Partenaire** s'engage à intervenir dans la cause dès lors que le litige porte sur la réparation d'un préjudice pouvant résulter, directement ou indirectement, d'un fait qui lui est imputable en tout ou partie.

**LA RÉGION** et le **Partenaire** s'informent mutuellement, dès qu'ils en ont connaissance, de toute réclamation ou procédure diligentée, ou susceptible d'être diligentée, à leur encontre relative à ces dommages, ou de nature à porter préjudice à l'une des parties. Ils s'accordent raisonnablement et se portent assistance dans leur défense contre de telles réclamations ou procédures.

### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES**

Chaque partie à la présente convention déclare être assurée pour des montants suffisants contre les risques relevant de sa responsabilité civile, professionnelle et contractuelle.

### **ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Si **LA RÉGION** et le **Partenaire** envisagent d'élargir et de compléter leur partenariat par des actions plus précises et spécifiques, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants successifs, dûment autorisés par les instances décisionnaires de chacune des deux parties.

La convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant écrit et conclu entre les parties.

## **ARTICLE 14 : RESILIATION**

Le manquement des parties à leurs obligations réciproques et aux conditions ci-avant définies entrainera de plein droit la résiliation de la présente convention.

Celle-ci devra se faire par courrier ou courrier électronique, mentionnant les motifs de la résiliation et précisant les actions qui seront éventuellement engagées à l'encontre de l'une ou l'autre des parties.

### **14. 1. Résiliation pour faute d'une des parties**

**Chaque partie** peut résilier la convention en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations au titre de la convention. Le manquement invoqué doit être d'une particulière gravité ou présenter un caractère récurrent, de nature à compromettre la sécurité ou la continuité du service public.

En cas de manquement justifiant la résiliation pour faute, la partie souhaitant la résiliation envoie, par courrier ou courrier électronique, une lettre de mise en demeure précisant le ou les manquement(s) constaté(s) et exigeant de l'autre partie qu'elle y remédie dans un délai raisonnable fixé par écrit. Le délai imparti doit être apprécié en fonction de l'urgence de la situation, de la nature du manquement et des mesures correctives à mettre en place.

La partie saisie peut présenter des observations en réponse.

À l'expiration de ce délai, si la partie saisie ne s'est pas conformée à ses obligations, il peut lui être notifié la résiliation de la convention, ainsi que la date de prise d'effet de celle-ci et le retrait de tout ou partie des données du **Partenaire**.

### **14.2. Résiliation d'un commun accord**

Les Parties pourront d'un commun accord décider de mettre un terme à cette convention par courrier, ou par envoi d'un courriel au Chef de projet référent à **LA REGION** avec un préavis d'un mois.

Les modalités de la résiliation sont arrêtées conjointement par les parties ou, à défaut d'accord entre les parties, par un expert désigné d'un commun accord.

### **14.3 Réalisation à date d'anniversaire**

Chacune des parties pourra décider de mettre un terme à cette convention à sa date anniversaire, avec un préavis d'un mois, par envoi de courrier, ou d'un courriel à l'autre Partie ou au Chef de projet référent de l'autre Partie.

## **ARTICLE 15 : LITIGES**

A défaut d'entente amiable, les différends relatifs à l'exécution, l'interprétation ou la fin de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Marseille.

**ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE**

Les parties élisent domicile en leur siège respectif

Pour **LA RÉGION** : Marseille

Pour **le Partenaire** :.....

Fait à, le .....

En trois exemplaires originaux

Pour **LA REGION**,

Pour **le Partenaire**,

Le Président du Conseil régional,

Renaud MUSELIER